

## Lettre d'intention

### Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles

#### **Entre :**

La Ville de Bruxelles représentée par ... (ci-après « Ville de Bruxelles »),  
d'une part,

#### **Et :**

L'Université Libre de Bruxelles représentée par ...et par ... (ci-après « ULB »),  
d'autre part,  
chacune ci-après dénommées « une Partie » et ensemble « les Parties »,

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

1. Depuis plusieurs années, les Parties ont entamé des discussions en vue d'étudier la faisabilité de regrouper leurs activités hospitalières respectives à Bruxelles.
2. Les Parties ont notamment mandaté ensemble le bureau de conseil PwC afin de les assister dans l'analyse financière du projet et dans la rédaction d'un projet de plan d'affaires pluriannuel sur la base de données financières fournies par chaque Partie pour ce qui concerne leurs activités respectives faisant l'objet du projet.
3. Les Parties souhaitent à présent formaliser l'état de leurs discussions sur les éléments clés du projet tels que décrits dans la présente lettre d'intention (« LI ») et définir ensemble les étapes de sa mise en œuvre.
4. Les Parties ont, préalablement à la conclusion de cette LI consulté et discuté du financement du projet avec Belfius Banque ainsi que les banques BNP Paribas Fortis, ING, CBC et Banque Triodos, qui ont considéré le projet comme recevable. La Banque Européenne d'Investissement a également été consultée.

#### **ENSUITE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT**

##### **1. Projet**

Les Parties conviennent de la mise en commun et de l'intégration progressive des activités hospitalières de l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola (« HUDERF ») et l'Institut Jules Bordet, et de l'ULB, soit CUB Erasme (avec les sites hospitalo-facultaire d'Anderlecht, CRG et CTR) (ci-après, les « Hôpitaux »), dans une seule structure hospitalière académique (ci-après, le « Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles » ou « GHUB »). S'ils rejoignent le groupement constitué par les hôpitaux membres fondateurs de l'association, le CHU Brugmann et le CHU Saint-Pierre rejoindront

de plein droit l'ASBL GHUB tel que décrit dans l'article 6 de ses statuts joints en annexe 3. Dans ce cas, ceux-ci seront également désignés comme « Hôpitaux » pour les besoins de la présente LI. Dès le départ, le GHUB sera géré paritairement comme si les 5 hôpitaux y étaient inclus d'emblée.

Ce projet (le « Projet ») sera réalisé en deux grandes phases successives telles que décrites dans l'article 4 de cette LI, afin de réaliser les objectifs visés à l'article 3 ci-dessous.

Le GHUB deviendra alors le plus grand ensemble académique de Belgique et ambitionne d'être une référence au niveau européen.

## **2. Condition préalable au Projet**

La mise en œuvre du Projet, telle que décrite dans la LI, est soumise à la condition suspensive que l'ordonnance modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale afin notamment de permettre la constitution d'une ASBL hospitalière intégrant des hôpitaux publics et privés sans que nécessairement le partenaire public y soit majoritaire qui sera soumise à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à une tutelle allégée de la Région de Bruxelles-Capitale, soit publiée au Moniteur belge au plus tard le 31 décembre 2020. A défaut, et si au plus tard le 31 mars 2021, l'Ordonnance n'a toujours pas été publiée au Moniteur belge, les Parties seront déliées de leurs engagements en vertu de la LI sous réserve de l'article 10.

## **3. Objectifs principaux**

Par le développement et la mise en œuvre du Projet, les Parties poursuivent les objectifs indiqués dans le Projet d'organisation du Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles joint en annexe 1 (ci-après, le « Projet d'Organisation du GHUB ») étant précisé, pour autant que de besoin, que l'un des objectifs du Projet est de faire bénéficier le nouvel ensemble GHUB du statut d'hôpital académique de l'ULB.

## **4. Etapes de la mise en œuvre du Projet**

Le Projet se développera en deux phases successives dont les éléments essentiels sont décrits ci-après.

### **4.1. Phase 1 – Constitution d'un groupement d'hôpitaux**

- (i) Approbation du Projet par les instances décisionnelles de chaque Partie et des Hôpitaux. Les Parties envisagent de réaliser cette étape au cours du mois de juillet 2020.
- (ii) Constitution du « Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles » :
  - Constitution d'un groupement hospitalier au sens de l'article 8 de l'arrêté royal du 30 janvier 1989 via la conclusion d'une convention d'association entre les gestionnaires des Hôpitaux (le « Groupement Hospitalier »). La convention d'association, sur laquelle les Parties ont marqué leur accord, est jointe en annexe 2 (ci-après, la « Convention d'Association »).
  - Le Groupement Hospitalier prendra la forme d'une ASBL hospitalière au sens de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (ci-après, l'« ASBL »). Le projet de statuts de l'ASBL, sur lequel les Parties ont marqué leur accord, est joint en annexe 3.

Les Parties envisagent également de réaliser ces étapes au cours du mois de juillet 2020.

- (iii) Prise, par le groupement de toutes les initiatives nécessaires ou utiles pour aboutir dans les meilleurs délais à la phase 2 du Projet (telle que décrite à l'article 4.3.2 de la présente LI) et, à ce titre, mise en commun progressive d'une organisation médicale, administrative et comptable et ce, dans le respect du Projet d'organisation du GHUB, des statuts de l'ASBL et de la Convention d'Association.

#### **4.2. Principales étapes à réaliser préalablement au passage de la phase 1 à la phase 2**

- (i) Installation des organes de l'ASBL et désignation des autres responsables opérationnels du GHUB;
- (ii) Réalisation de tout acte nécessaire ou utile pour permettre le transfert des actifs et passifs des Hôpitaux à l'ASBL et notamment la réalisation d'une due diligence sur les éléments d'actifs et passifs des Hôpitaux;
- (iii) Reprise par l'ASBL GHUB des missions sociales de l'Huderf et de l'Institut Bordet et du financement régional y afférent ;
- (iv) Constitution d'un plan médical pour le GHUB;
- (v) Etablissement et développement d'un plan stratégique commun qui comprendra notamment la stratégie d'accompagnement du changement et un plan d'affaires pluriannuel qui servira notamment de base aux engagements des Parties en matière de rentabilité, d'investissements et de financement du Projet. Ce plan inclura, notamment, les principes en matière d'investissement visés à l'article 5, et les mesures pour viser une augmentation de la marge opérationnelle (EBIT) de l'ensemble des activités des Hôpitaux à l'horizon de 2025 notamment en se comparant aux autres hôpitaux académiques du pays;
- (vi) Accord de principe des partenaires financiers sur l'ensemble des financements nécessaires au GHUB (autres que les financements apportés par les Parties) et accord ferme pour le financement des investissements prévus et particulièrement pour finaliser la reconstruction de l'Institut Jules Bordet, la construction du New Erasme et le développement d'un Dossier Médical Informatisé commun;
- (vii) Approbation par les instances compétentes des Parties de la mise en œuvre de l'intégration des Hôpitaux dans l'ASBL et de ses conditions et modalités;
- (viii) Mise au point de la structure d'harmonisation des statuts du personnel médical et non-médical en ce compris l'analyse et la mise en œuvre des étapes de concertation sociale requises;
- (ix) Prise des mesures nécessaires pour que les obligations liées aux pensions des statutaires des hôpitaux concernés de la Ville de Bruxelles soient prises en charge en dehors de l'ASBL et ne constituent pas un obstacle à la phase 2.

#### **4.3. Phase 2 – Intégration des Hôpitaux au sein de l'ASBL**

##### **4.3.1. Périmètre des apports**

Les éléments apportés à l'ASBL dans le cadre de la phase 2 comprendront tous les éléments d'actifs et passifs (y compris des éléments d'actifs intangibles) des Hôpitaux nécessaires à la réalisation du Projet

et des objectifs définis à l'article 3 de la présente LI. Ces éléments seront précisés dès que possible après la réalisation de la due diligence visée à l'article 4.2(ii).

L'initiation et la mise en œuvre de la phase 1 n'impliquera aucune modification pour les Parties sur le plan financier et comptable, et ce jusqu'à l'intégration dans les Hôpitaux dans l'ASBL visée à l'article 4.3.2. Après l'intégration des actifs et passifs des Hôpitaux dans l'ASBL visée à l'article 4.3.2, les pertes et profits éventuels du GHUB seront supportés par la Ville et l'ULB par parité en leur qualité de membres.

La Ville de Bruxelles accordera sa garantie sur les dettes financières ainsi regroupées dans l'ASBL.

#### **4.3.2. Intégration des Hôpitaux dans l'ASBL**

- (i) Intégration des Hôpitaux dans l'ASBL conformément à la réglementation applicable et impliquant notamment :
- Apport à l'ASBL des éléments visés à l'article 4.3.1.;
  - Adaptation des statuts de l'ASBL à la nouvelle structure;
  - Si les associations chapitre XII ne peuvent être dissoutes pour des raisons autres que la gestion de leur hôpital, transfert de l'ensemble des compétences liées à la gestion hospitalière à l'ASBL;
  - Mise en place de la nouvelle structure sur la base des principes décrits dans le Projet d'Organisation du GHUB.
- (ii) Etude de la possibilité, et des conditions nécessaires, à une éventuelle fusion des Hôpitaux au sens de la législation applicable.

#### **4.3.3. Timing**

Les Parties ont l'intention que l'intégration des Hôpitaux visée à l'article 4.3.2(i) prenne effet au plus tard le 30/06/2021.

#### **4.3.4. Non-réalisation**

Dans le cas où la phase 2 du Projet ne pourrait être réalisée dans le délai prévu à l'article 4.3.3, les Parties négocieront de bonne foi une prolongation dudit délai. Si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties au plus tard le 31 décembre 2021 sur une prolongation du délai, les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre, pour autant que ce soit permis par la législation applicable, pour mettre fin au groupement hospitalier et, à défaut, réduire autant que possible les activités communes de l'ASBL et restreindre les compétences de ses organes et adapter ses statuts en conséquence.

### **5. Financement et engagements**

#### **5.1. Besoins en financement du GHUB**

Les principaux gros investissements, hors investissements récurrents, prévus sur la durée du plan d'affaires sont New Bordet (128 millions € estimé en 2020 et 2021), New Erasme (287 millions €

estimés sur la période 2020-2027) et ERP (stratégie digitale) (50 millions € estimés sur la période 2020-2029).

## **5.2. Engagements des Parties**

Les Parties négocieront ensemble un accord avec les banques et d'éventuels autres bailleurs de fonds portant à la fois sur les dettes préexistantes et qui seront toutes transférées à la nouvelle entité et le financement du plan d'affaires en ce compris les investissements dont question ci-dessus.

La Ville de Bruxelles garantira les dettes (existantes et nouvelles) du GHUB selon des principes et des modalités similaires aux garanties qu'elle a octroyées jusqu'ici aux hôpitaux de la Ville.

Tenant compte de la garantie de la Ville de Bruxelles, les Parties négocieront avec les banques les ratios financiers considérés comme étant acceptables (ratio de solvabilité, évolution du ratio dette/EBITDA, ...) pour le financement du nouvel ensemble.

L'ULB reconnaitra cette entité hospitalière comme son hôpital académique.

## **5.3. Autres possibilités de financement**

Par ailleurs, en vue de permettre/de faciliter le financement du GHUB, les Parties s'engagent à effectuer :

- apport de valeurs immobilières par les deux Parties au cours de la ligne de temps ;
- injection d'un montant en numéraire par les Parties pour participer dès le départ au besoin en fonds de roulement, la couverture des déficits prévisionnels et la révision du ratio crédits à long terme/court terme.

Dans le même objectif de faciliter et de diminuer le coût du financement du GHUB, les pistes non exhaustives suivantes ont été identifiées à ce stade et feront l'objet de plus amples analyses :

- Positionner les investissements et augmentations de la dette y liée sur une ligne de temps suffisamment longue, vu la nature « industrielle » d'un projet hospitalier ;
- Recherche de nouvelle source de financement, telle la Banque Européenne d'Investissement.

## **6. Gouvernance**

### **6.1. Phase 1 – Gouvernance du groupement**

Les principaux organes de gouvernance de l'ASBL seront l'Assemblée Générale, le conseil d'administration, le comité de direction, le conseil médical commun et le collège médical, dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont plus amplement décrits dans les statuts de l'ASBL, la Convention d'Association et le Projet d'Organisation du GHUB.

Chaque Hôpital conservera ses propres organes de gestion, étant entendu que les conseils d'administration des Hôpitaux conféreront, dans le respect de la réglementation applicable, au conseil d'administration de l'ASBL une large délégation de pouvoirs.

### **6.2. Phase 2 – Intégration des Hôpitaux au sein de l'ASBL**

L'intégration des Hôpitaux dans l'ASBL entraînera notamment la mise en œuvre des principaux principes au niveau de la gouvernance de l'ASBL décrits dans le Projet d'Organisation du GHUB.

L'assemblée générale de l'ASBL sera composée de la Ville de Bruxelles et de l'ULB disposant chacune d'un nombre identique de représentants et de droit de vote.

### **6.3. Procédure de conciliation**

Lorsque toute décision soumise au CA de l'ASBL risque d'être adoptée à l'encontre de toutes les voix des représentants d'une des Parties, les Parties s'engagent à reporter le CA à une date ultérieure pour permettre une conciliation afin de parvenir à un accord sur la décision concernée. Les représentants des deux Parties, voteront conformément à l'accord intervenu.

## **7. Portée de la LI**

Les Parties confirment leur ferme intention, et s'engagent à négocier de bonne foi en vue, de mettre en œuvre le Projet décrit dans la présente LI sur la base des principes qui y sont contenus en vue, en particulier, d'atteindre les objectifs visés à l'article 3.

La résiliation, pour quelque raison que ce soit, de la présente LI ne portera pas préjudice à l'application des articles 10.2 et 10.3, qui resteront applicables aux Parties indépendamment de cette résiliation.

## **8. Intervenants extérieurs**

Les Parties engageront des conseillers spécialisés pour les assister dans la mise en œuvre de la phase 1 et réaliser le passage à la phase 2. Les coûts de ces conseillers seront supportés à 50/50 par les Parties et, le cas échéant, pris en charge par le GHUB ultérieurement.

## **9. Annexes**

Le projet de statuts de l'ASBL, la Convention d'Association et le Projet d'Organisation du GHUB, dont les textes sont joints en annexe, font partie intégrante de la présente LI.

## **10. Divers**

### **10.1. Modifications**

Aucune modification à la présente LI ne peut être faite autrement que par un écrit signé par les deux Parties.

Aucun défaut ou retard d'une Partie dans l'exercice des droits ou recours prévus dans la présente LI ne sera considéré comme une renonciation à ce droit ou à ce recours ni à aucun autre droit ou recours prévu par la présente LI. Aucune renonciation ne peut se déduire que d'un écrit signé par la Partie effectuant cette renonciation.

### **10.2. Notifications**

Toute notification à l'ULB ou à la Ville de Bruxelles au titre de cette LI sera considérée comme valablement et correctement effectuée si elle est faite par écrit aux adresses mentionnées en tête de la présente.

### **10.3. Droit applicable – litiges**

Avant de soumettre leur différend à une juridiction, les Parties tenteront une conciliation sous l'égide du Bourgmestre de la Ville de Bruxelles et du Recteur de l'ULB.

Subsidiairement à ce qui est prévu ci-dessus, les Parties soumettront tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente LI aux tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le \_\_\_\_\_ 2020, en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chaque Partie.

Pour la **Ville de Bruxelles**,

\_\_\_\_\_  
Nom :

Fonction :

Pour l'**ULB**,

\_\_\_\_\_  
Nom :

Fonction :

\_\_\_\_\_  
Nom :

Fonction :

**Annexes :**

1. Projet d'Organisation du GHUB.
2. Convention d'association du Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles.
3. Statuts de l'ASBL Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles.